

Prise en charge spécialisée en hospitalisation complète par la Sécurité Sociale

Forfait d'entrée	61.95 €
Forfait de médicaments	3.74 €
Prix de journée	192.19 €
Forfait prestation PMSI	6.11 €
Supplément chambres particulières thérapeutiques	11.33 €
Forfait surveillance médicale	8.73 €

Prise en charge spécialisée en hospitalisation de jour par la Sécurité Sociale

Forfait HDJ	121.11 €
Forfait prestation PMSI	6.11 €

Les chambres particulières (à la demande et selon disponibilité)

Chambre Particulière classique	95.00 €
Chambre Particulière confort*	200.00 €
* Chambre spacieuse, 5 repas accompagnants offerts par semaine, WIFI offert	

Les Accompagnants

Repas accompagnant (midi ou soir)	10.00 €
-----------------------------------	---------

Les prestations hôtelières

Télévision	
TV à la journée	6.00 €
TV à la semaine	42.00 €
TV à la quinzaine	70.00 €
Casque audio (obligatoire en chambre double)	5.00 €
Wi-Fi	
Forfait illimité pour toute la durée du séjour	30.00 €
Téléphone	
Ouverture de la ligne téléphonique (incluant 5€ de communication)	5.00 €
Recharge du téléphone minimum	5.00 €
Cout unité	0.16 €

Forfait journalier

Forfait journalier	20.00 €
Le forfait journalier hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie. Son montant est fixé par arrêté ministériel. Celui-ci est pris en charge dans le cadre des contrats responsables des complémentaires santé.	

Divers

Changes complets (x20)	20.00 €
------------------------	---------

Article 9 de l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

Les établissements publics de santé et les établissements de santé mentionnés aux b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale affichent l'indication suivante :

« *Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.* ».